

Compte rendu de séance

Séance du 20 Mars 2026

L'an 2026 et le 20 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie sous la présidence de CAPON Philippe, Maire.

Présents : M. CAPON Philippe, Maire, Mmes : BEAUJOUAN Emmanuelle, DURAND Marie, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, LASSUS Bernadette, SAUVA Coralie, MM : BOUTILLIER Gilles, DE GAVELLE Thierry, KEMPF Pascal, ROBIN Jérémy, ROY Yves

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : Coralie SAUVA

ORDRE DU JOUR

ELECTION DU MAIRE - 2026-021

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - 2026-022

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE - 2026-023

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - 2026-024

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2026-025

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES - 2026-026

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL) - 2026-027

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNALE DE GENDARMERIE DE DEME-ESCOTAIS-CHOISILLE - 2026-028

DELEGUES AU SATESE 37 - 2026-029

DELEGUES AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 37 (SDIS) - 2026-030

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE : MARRAY - LA FERRIERE (SMAEP) - 2026-031

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA DEME (S.I.S.) - 2026-032

DELEGUES AU TERRITOIRES EDUCATIFS RURAUX (TER) - 2026-033

DELEGUE DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS) - 2026-034

ELECTION DU MAIRE

réf : 2026-021

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Candidat à l'élection : **M. CAPON Philippe**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Bulletin nul à déduire : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Monsieur **CAPON Philippe**, seul candidat, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

réf : 2026-022

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

réf : 2026-023

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins dans l'urne : 11

Bulletins blancs ou nul : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste déposée par Monsieur Gilles BOUTILLIER, **onze** voix ;

- La liste déposée par Monsieur Gilles BOUTILLIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Monsieur Gilles BOUTILLIER, Madame Bernadette LASSUS et Monsieur Thierry DE GAVELLE.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX **réf : 2026-024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions sur le régime indemnitaire du maire, des adjoints et des conseillers municipaux : à savoir qu'il est basé sur l'indice brut 1027 de la fonction publique et sur les tranches démographiques de population :

Pour - 500 habitants, le taux maximum ne doit pas dépasser :

- pour le Maire 28.1 % de l'indice 1027,
- pour les Adjoints 10.89 % de l'indice 1027
- pour les conseillers municipaux 6 % de l'indice 1027.

Après examen et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les taux suivants :

pour l'indemnité du Maire : Philippe CAPON, 22 % de l'indice 1027,
pour l'indemnité du 1er adjoint : Gilles BOUTILLIER, 10.89 % de l'indice 1027,
pour l'indemnité du 2eme et du 3eme adjoint : Bernadette LASSUS, Thierry DE GAVELLE, 9 % de l'indice 1027,
pour l'indemnité des conseillers municipaux 2 % de l'indice 1027.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL **réf : 2026-025**

Monsieur le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

ARTICLE 1 :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (*fixé à 40 000 € HT par année civile*) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal** (pour un montant inférieur à 500 000 €), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal** ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975

relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

ARTICLE 2 :

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, au premier adjoint, conformément à l'article L 2122-17 du CGCT.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

réf : 2026-026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,
Vu la proposition de création des commissions,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de créer les commissions suivantes :

1/ Finances

Vice-Président : Thierry DE GAVELLE

Suppléants : Gilles BOUTILLIER, Bernadette LASSUS, Yves ROY

2/ Bâtiments Communaux, Sécurité, Cimetière Eglise

Vices-Présidents : Thierry DE GAVELLE et Gilles BOUTILLIER

Suppléants : Coralie SAUVA, Jérémy ROBIN et Marie DURAND

3/ Assainissement Collectif et Autonome

Vice-Président : Gilles BOUTILLIER

Suppléant : Pascal KEMPF

4/ Chemin de randonnée, Voirie, Rivière, Plan d'eau, Animaux, Agriculture, Espaces vert

Vice-Président : Bernadette LASSUS

Suppléants : Gilles BOUTILLIER, Yves ROY, Emmanuelle BEAUJOUAN, Coralie SAUVA et Marie DURAND

5/ Environnement, Déchets ménagers

Vice-Présidents : Bernadette LASSUS et Pascal KEMPF

Suppléants : Emmanuelle BEAUJOUAN et Coralie SAUVA

6/ Fêtes, Animations, Loisirs, Marché de producteurs

Vice-Présidents : Bernadette LASSUS et Marie DURAND

Suppléants : Yves ROY et Jérémy ROBIN

7/ Urbanisme, Voirie

Vice-Président : Marie-Pierre HEBBINCKUYS

Suppléants : Gilles BOUTILLIER et Yves ROY

8/ Communication, Numérique, Informations diverses

Vice-Président : Jérémy ROBIN

Suppléant : Marie DURAND

9/ Appel d'offres (préfecture)

Vices-Présidents : Gilles BOUTILLIER, Thierry DE GAVELLE et Marie DURAND

Suppléants : Marie-Pierre HEBBINCKUYS, Pascal KEMPF et Jérémy ROBIN

10/ Correspondant Défense

Vice-Président : Thierry DE GAVELLE

11/ Culture, Sport, Vie associative

Vices-Présidents : Bernadette LASSUS, Yves ROY et Emmanuelle BEAUJOUAN

Suppléants : Coralie SAUVA, Jérémy ROBIN et Marie DURAND

12/ EnR (énergies Renouvelables)

Vice-Président : Bernadette LASSUS

Suppléants : Gilles BOUTILLIER, Yves ROY, Marie-Pierre HEBBINCKUYS, Pascal KEMPF et Coralie SAUVA

13/ Tourisme, Patrimoine

Vices-Présidents : Thierry DE GAVELLE, Yves ROY et Emmanuelle BEAUJOUAN

Suppléants : Bernadette LASSUS

14/ Enfance, Jeunesse

Vice-Président : Marie DURAND

Suppléants : Pascal KEMPF et Coralie SAUVA

15/ Santé, Aînés, Handicap

Vice-Président : Marie-Pierre HEBBINCKUYS

Suppléants : Yves ROY et Coralie SAUVA

16/ Solidarité, Sociales, Mobilité

Vice-Président : Jérémy ROBIN

Suppléants : Marie-Pierre HEBBINCKUYS et Coralie SAUVA

Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL)

réf : 2026-027

Le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletins secrets des délégués du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL)

Ont obtenus la majorité et sont élus :

Titulaire : Yves ROY, 6 Route de Beaumont la Ronce

Suppléant : Bernadette LASSUS, 3 Route des Hermites

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNALE DE GENDARMERIE DE DEME-ESCOTAIS-CHOISILLE

réf : 2026-028

Le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletins secrets des délégués du Syndicat Intercommunal de la gendarmerie de deme-escotais-choisille,

Ont obtenus la majorité et sont élus :

Titulaire : Thierry DE GAVELLE, la Roche d'Alès

Suppléant : Jérémy ROBIN, 4 Petite Rue

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGUES AU SATESE 37

réf : 2026-029

Le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletins secrets des délégués du SATESE 37
Ont obtenus la majorité et sont élus :

Titulaire : Gilles BOUTILLIER, 6 Route de Louestault

Suppléant : Pascal KEMPF, 1 La Pénissière

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGUES AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 37 (SDIS)

réf : 2026-030

Le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletins secrets des délégués du SDIS 37
Ont obtenus la majorité et sont élus :

Titulaire : Gilles BOUTILLIER, 6 Route de Louestault

Suppléant : Pascal KEMPF, 1 La Pénissière

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE : MARRAY - LA FERRIERE (SMAEP)

réf : 2026-031

Le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletins secrets des délégués du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Marray-La Ferrière (S.M.A.E.P.),
Ont obtenus la majorité et sont élus :

Titulaires : CAPON Philippe, 34 Route de Beaumont-la-Ronce
 BOUTILLIER Gilles, 6 Route de Louestault

Suppléants: Yves ROY, 2 6 Route de Beaumont la Ronce
 Marie-Pierre HEBBINCKUYS, 1 La Vallée

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA DEME (S.I.S.)

réf : 2026-032

Le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletins secrets des délégués du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de la Dême,
Ont obtenus la majorité et sont élus :

Titulaires : Marie DURAND, 5 Route de Louestault

Suppléant : Coralie SAUVA, 10 rue Chaude

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGUES AU TERRITOIRES EDUCATIFS RURAUX (TER)

réf : 2026-033

Le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletins secrets des délégués Territoires Educatifs Ruraux, Ont obtenus la majorité et sont élus :

Titulaires : Marie DURAND, 5 Route de Louestault

Suppléant : Coralie SAUVA, 10 rue Chaude

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DELEGUE DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS)

réf : 2026-034

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la commune au sein du CNAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de désigner Monsieur Yves ROY, conseiller, délégué des élus et Mme RICHARD Émilie, secrétaire de Mairie, déléguée des agents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférent.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DIVERS :

- Les prochains conseils municipaux auront lieu les 2^{èmes} jeudis de chaque mois à 19h30 (hors jour fériés), à savoir :
 - Le 9 avril 2026 ;
 - Le 7 mai 2026 ;
 - Le 11 juin 2026 ;
 - Le 9 juillet 2026 (selon l'ordre du jour) ;
 - Le 10 septembre 2026 ;
 - Le 8 octobre 2026 ;
 - En novembre (à définir lors du prochain conseil municipal) ;
 - Le 10 décembre 2026.

Séance levée à: 22:40

En mairie, le 25/03/2026
Le Maire
Philippe CAPON